



3 août 2005

Instruction administrative portant modification de l'instruction administrative ST/AI/2000/9*

Conformément au paragraphe 4.2 de la circulaire du Secrétaire général publiée sous la cote ST/SGB/1997/1, le Secrétaire général adjoint à la gestion modifie comme suit l'instruction administrative ST/AI/2000/9 intitulée « Programme de stages de l'Organisation des Nations Unies ».

Le texte du paragraphe 4.3 régissant les conditions à remplir pour postuler ou être nommé à un poste du Secrétariat est remplacé par celui-ci :

« 4.3 Les stagiaires ne peuvent ni postuler ni être nommés à des postes d'administrateur ou de fonctionnaire de rang supérieur recruté sur le plan international au Secrétariat pendant les six mois suivant la fin de leur stage. »

L'alinéa c) du premier paragraphe de l'annexe de l'instruction se lit désormais comme suit :

« c) Je ne suis pas admis(e) à postuler ni ne peux être engagé(e) à un poste d'administrateur ou de fonctionnaire de rang supérieur recruté sur le plan international pendant la durée de mon stage ni pendant les six mois suivant la fin de mon stage; »

Le Secrétaire général adjoint à la gestion
(*Signé*) Christopher B. **Burnham**

* Date d'entrée en vigueur de la présente instruction : 1^{er} septembre 2005.

